



Communiqué de presse¹

Notification de transparence

Conformément à l'article 14 de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, Rosier SA (la Société) annonce par la présente qu' à la suite de la réalisation de son augmentation de capital le 29 juillet 2022² (l'Augmentation de Capital), elle a reçu une notification de transparence en date du 29 octobre 2022 de Michel Limelette, indiquant qu'à la suite de l'Augmentation de Capital, sa détention cumulée de droits de vote dans la Société est passée en dessous du seuil minimum de notification de transparence de 2 % (la « Notification »).

Le contenu de la Notification est présenté ci-dessous.

Contenu de la Notification

1) *Motif de la notification :*

- Franchissement de seuil passif
- Franchissement vers le bas du seuil minimum

2) *Notification par:* une personne qui notifie seule

3) *Personne(s) tenue(s) à notification:* Michel Limelette

4) *Date de dépassement de seuil:* 29 July 2022

5) *Seuil franchi (in %):* 2%

6) *Dénominateur:* 3,005,000

7) *Détails de la notification:*

¹ Également disponible sur le site internet www.rosier.eu dans la rubrique « Informations financières »

² Il est fait référence au communiqué de presse de la Société en date du 29 juillet 2022 à cet égard, tel que publié sur le site internet de la Société et accessible via le lien suivant : [https://www.rosier.eu/files/rosier/communiques/2022/July/Rosier%20SA%20-%20%20Press%20release%20-%20Implementation%20rescue%20package%20\(FR\).pdf](https://www.rosier.eu/files/rosier/communiques/2022/July/Rosier%20SA%20-%20%20Press%20release%20-%20Implementation%20rescue%20package%20(FR).pdf)

A) Droits de vote	Notification précédente	Après la transaction			
		# droits de vote	# droits de vote	% de droits de vote	
Détenteurs de droits de vote		Attachés à des titres	Non liés à des titres	Attachés à des titres	Non liés à des titres
Michel Limeresse					
TOTAL					

1 Commencer d'abord par les "groupes" de détenteurs, ajouter les sous-totaux par **Z**, puis terminer par les détenteurs seuls.
 Pour les "groupes", commencer par la personne physique ou entité juridique détenant le contrôle ultime. Les totaux, les sous-totaux et les % seront mis à jour après avoir utilisé la touche **CALCULER** ci-dessous.

B) Instruments financiers assimilés	Après la transaction						
	Détenteurs d'instruments financiers assimilés	Type d'instrument financier	Date d'échéance	Date ou délai d'exercice ou de conversion DD/MM/YYYY ou Telle	# droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice de l'instrument	% de droits de vote	Règlement
TOTAL							
1 Les totaux ne seront mis à jour qu'après avoir utilisé la touche <CALCULER> ci-dessous			TOTAL (A & B)		# de droits de vote	% de droits de vote	
			CALCULER				

- 8) Chaîne complète des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue: /
- 9) En cas de droits de vote détenus suite à une procuration en vue d'une seule AG : /
- 10) Information supplémentaire: /

* * *

Au nom de Conseil d'administration.

Willy Raymaekers
Président et CEO du Rosier Group